

# Référentiel direction :

## Pourquoi la CFDT refuse ce texte ?

Le texte prévoit que le directeur, la directrice sera tenue responsable de la gestion du non-rempACEMENT et devra « réguler » les absences de ses collègues.

Non, c'est la responsabilité du DASEN. De plus, cela ne permet pas au directeur d'accorder des autorisations d'absence aux collègues. C'est donc une responsabilité à sens unique.

- Le directeur, la directrice s'assure que l'équipe enseignante et la famille ont des échanges réguliers sur les progrès des élèves et notamment sur leurs résultats aux évaluations nationales.
- Il, elle mesure l'impact de la mise en œuvre du projet sur le progrès des élèves
- Il veille à la cohérence et à la continuité des apprentissages des élèves entre l'école et le collège.

Non, l'évaluation des actions des enseignant.es et des équipes est une mission du supérieur hiérarchique.

Le directeur, la directrice est le garant d'une bonne coopération entre les acteurs éducatifs des différents temps de l'enfant

Avec quelle autorité peut-il être le garant du fonctionnement de personnes qui ne sont pas placés sous sa responsabilité ?

### L'avis de la CFDT Education Formation Recherche Publiques

Le vocabulaire utilisé : "veille à ", "s'assure de ", "sensibilise", laisse place à diverses interprétations... Ce texte va modifier en profondeur le fonctionnement de l'école, en allant bien au-delà des cadres existants.

La CFDT revendique la mise en oeuvre d'une autorité fonctionnelle avec délégation de compétences, en aucun cas des éléments qui se rapportent à une autorité hiérarchique

Ce dont nos collègues ont besoin c'est

- du temps pour les directions comme pour les équipes,
- un allègement significatif de leur travail,
- une revalorisation salariale
- une aide administrative
- et un réel soutien de la hiérarchie.